

JOUER NOUVEL EMPAUCHÉ

CELA SERAIT **DOMMAGE**
DE S'EN PRIVER !

Vous êtes embauché dans les IEG depuis moins de 3 ans ?

Vous bénéficiez du « joker nouvel embauché » des Activités Sociales !

Il vous permet de profiter d'une priorité d'affectation sur la destination de votre choix pour les vacances (utilisable une seule fois pendant cette période).



POURQUOI JOUER SON JOKER ?

Pour partir où vous voulez, même sur les destinations les plus prisées ou durant les périodes de forte demande, quand votre profil n'est pas « prioritaire » (exemple : sans enfant).

Simplement pour profiter d'une priorité, et ça, ça n'a pas de prix !

COMMENT EN PROFITER ?

Pour profiter du Joker et des Activités Sociales en général, vous devez d'abord ouvrir vos droits aux Activités Sociales en complétant le formulaire d'inscription disponible sur ccas.fr ou auprès de votre CMCAS/SLVie.



Pour activer votre Joker, lors de votre inscription aux vacances, vous devez cocher la case correspondante sur ccas.fr ou sur la fiche d'inscription de votre catalogue.

Pour en profiter, vous devez vous inscrire aux séjours « à tour de rôle ».

Ces séjours correspondent aux périodes de forte fréquentation et permettent de garantir un accès aux vacances au plus grand nombre. Le traitement des demandes est informatisé avec une date limite d'inscription pendant cette période (système d'affectation).

Le Joker n'étant pas une garantie d'affectation, il est conseillé de faire plusieurs choix de destinations.

Après la date de forclusion, toutes les demandes des Bénéficiaires sont traitées. Vous connaissez votre destination lors des résultats des affectations.

POUR PARTIR OÙ ?



- » France métropolitaine : au bord de la mer, à la montagne, à la campagne...
- » Outre-mer : en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion.
- » Etranger : pour se dépayser et découvrir de nouveaux horizons.
- » Séjours solidaires (en France ou à l'étranger) : pour partir à la rencontre d'une autre culture et vivre un moment de partage et d'émotion. Ces séjours naissent des projets d'aide au développement portés par les agents des IEG dans leurs associations.



A QUEL PRIX ?

Le montant de votre séjour est calculé en fonction de votre coefficient social (revenus + composition familiale). Vous paierez entre 5 % et 85 % du tarif de référence du séjour.

Attention : pensez à vérifier que vos informations personnelles et votre coefficient social sont à jour lors de votre inscription, pour que le montant de votre séjour soit bien calculé en fonction de celui-ci. Pour les modifier, identifiez-vous sur www.ccas.fr avec votre NIA et mot de passe et rendez-vous dans la partie « Mon compte ».



D'INFOS



QR Code CMCAS LSHM

INTÉRESSÉS ?
DES QUESTIONS ?

Contact : CMCAS LSHM
09.70.81.88.14
lsh.m.ccas@asmeg.org